

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROU-MARSON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

VU les articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route modifié,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la pétition présentée par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS de Louresse Rochemenier (49700),

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés Montée du Château, au village de Marson.

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des travaux.

ARRETE

Article 1er - En raison de travaux de réfection de chaussée, **la circulation et le stationnement seront interdits :**

- **Montée du Château**

à compter du : **Lundi 31 août 2026** pour une durée de **5 jours calendaires**.

Cette interdiction ne prenant fin qu'avec l'enlèvement de la signalisation correspondante.

Article 2 - La signalisation correspondante sera mise en place par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS.

Article 3 - La circulation sera déviée par la rue Henri Fricotelle, la RD 305, la rue du Pavé et le chemin de Pocé.

Article 4 - Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires et notifié à la société JUSTEAU TERRASSEMENTS. En outre, une ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou.

Fait en Mairie de Rou-Marson, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Rodolphe MIRANDE

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROU-MARSON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

VU les articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route modifié,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la pétition présentée par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS de Louresse Rochemenier (49700),

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés Chemin de la Noue.

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des travaux.

ARRETE

Article 1er - En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation et le stationnement seront interdits :

- **Chemin de la Noue**

à compter du : **Lundi 31 août 2026** pour une durée de **5 jours calendaires**.

Cette interdiction ne prenant fin qu'avec l'enlèvement de la signalisation correspondante.

Article 2 - L'accès des riverains sera maintenu.

Article 3 - La signalisation correspondante sera mise en place par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS.

Article 4 - La circulation sera déviée par les voies communales de proximité.

Article 5 - Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires et notifié à la société JUSTEAU TERRASSEMENTS. En outre, une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou.

Fait en Mairie de Rou-Marson, le 10 juillet 2026

Le Maire,


Rodolphe MIRANDE



ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROU-MARSON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

VU les articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route modifié,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la pétition présentée par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS de Louresse Rochemenier (49700),

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés Rue des Lavoirs, au village de Rou.

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des travaux.

ARRETE

Article 1er - En raison de travaux de réfection de chaussée, **la circulation et le stationnement seront interdits :**

- **Rue des Lavoirs**

à compter du : **Lundi 31 août 2026** pour une durée de **5 jours calendaires**.

Cette interdiction ne prenant fin qu'avec l'enlèvement de la signalisation correspondante.

Article 2 - La signalisation correspondante sera mise en place par la société JUSTEAU TERRASSEMENTS.

Article 3 - La circulation sera déviée par la rue du 13 août 1944 et la rue de l'Eglise.

Article 4 - Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires et notifié à la société JUSTEAU TERRASSEMENTS. En outre, une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou.

Fait en Mairie de Rou-Marson, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Rodolphe MIRANDE